



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°183

Spécial ENADEP

De quoi la démocratie est-elle le nom ?

Certains voudraient nous faire croire que le putsch de vendredi n'est rien d'autre que la mise en œuvre d'un processus démocratique qui aurait permis le changement d'un président par un autre.

Malhonnêteté, aveuglement, ignorance...qu'en est-il exactement ? Les jours qui viennent nous donneront quelques réponses. En tout état de cause, comment peut-on parler de démocratie quand les statuts ne sont pas respectés. En effet, l'article 3 des statuts de l'ENADEP stipule :

« A. Conseil d'administration :

Emanation directe de la convention collective, l'E.N.A.D.E.P est une association loi de 1901 gérée par un Conseil d'Administration dont la composition doit respecter le principe du paritarisme entre le collège des employeurs et le collège des employés.

Le conseil comporte :

- 28 membres élus par l'Assemblée Générale :14 employeurs, 14 salariés.
- 2 membres de droit : le président Avocat sortant et un membre du bureau sortant. »

Ces statuts ont été signés par l'ensemble des organisations syndicales et d'employeurs [L'UNSA n'existait pas à ce moment-là]. Et ils sont clairs : SALARIE ou EMPLOYEUR, ni retraité, ni autoentrepreneur...pourtant un certain nombre d'administrateurs relèvent de ces cas. C'est pourquoi, la CGT avait demandé que chacune ou chacun prouve leur statut de salarié par une attestation d'employeur. Un certain nombre l'a fait d'autres non...et nous savons pourquoi.

Le président de l'ENADEP a envoyé un courrier aux Fédérations et à un certain nombre d'administrateurs expliquant :

« L'ENADEP est une émanation directe de la convention collective nationale réglant les rapports entre les avocats et leur personnel ; à ce titre, l'article 3 A alinéas 1&2, la référence à la « délégation de salariés » ou aux « représentants professionnels employés » à l'article 5 alinéa 5 des statuts ».

Cela a le mérite d'être clair. Il n'est donc pas question d'inviter n'importe qui au Conseil d'Administration de l'ENADEP. Il y a des règles statutaires et elles doivent être respectées. Et il semble évident que le coup de force a pour seul objet le non-respect des statuts afin de faire élire un « président » et de faire siéger des administrateurs qui ne peuvent pas l'être.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « Avocats »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes